



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale
des Territoires
Service de l'agriculture et du
développement rural
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Guillaume FENAT
téléphone : 01 60 56 73 00
télécopie : 01 60 56 71 01
ddt-cdpnaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 20 octobre 2017

Madame le Maire,

Le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune a été arrêté le 30 juin 2017.

Par courrier réceptionné le 1^{er} Août 2017, vous avez sollicité l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Votre commune est couverte par le SCoT du bassin de vie de Coulommiers, approuvé avant la LAAAF*. La CDPENAF n'a pas émis le souhait de s'autosaisir sur l'ensemble du projet. Elle ne se prononce qu'au titre des STECAL et sur le règlement des zones A et N.

La commission s'est réunie le jeudi 14 septembre 2017 pour examiner ce projet, que le secrétariat de la CDPENAF, représenté par Madame Dorine NOUALLET a présenté à partir de votre dossier de PLU et de la présentation fournie par votre bureau d'étude GEOGRAM.

La commission a rendu, au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, un avis favorable sur le STECAL Ne, et vous demande de confirmer l'application de l'article N9 à ce STECAL, à savoir la limitation des emprises.

Elle rend également un avis favorable au titre du règlement des zones A et N

Conformément à l'article R153-8 du code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Madame Jacqueline SCHAUFLEUR
Mairie
1 rue d'en Bas
77515 LA CELLE SUR MORIN

**Pour le directeur départemental
L'adjoint au directeur**


Laurent BEDU

* LAAAF : Loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt.